

LE RISQUE D'ABUS À DES FINS DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Recommandations pour les ONGD

FICHE SYNTHETIQUE

Depuis le 3 décembre 2020, la sixième directive anti-blanchiment de l'Union européenne (*6th EU Anti-Money Laundering Directive* ou AMLD6) est entrée en vigueur dans tous les États membres. Plus stricte que les directives précédentes, la directive AMLD6 impose une plus grande responsabilité dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Même si le risque pour les ONGD au Luxembourg est relativement limité, Le secteur associatif est exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Il est important pour les organisations de connaître les principales dispositions en la matière.

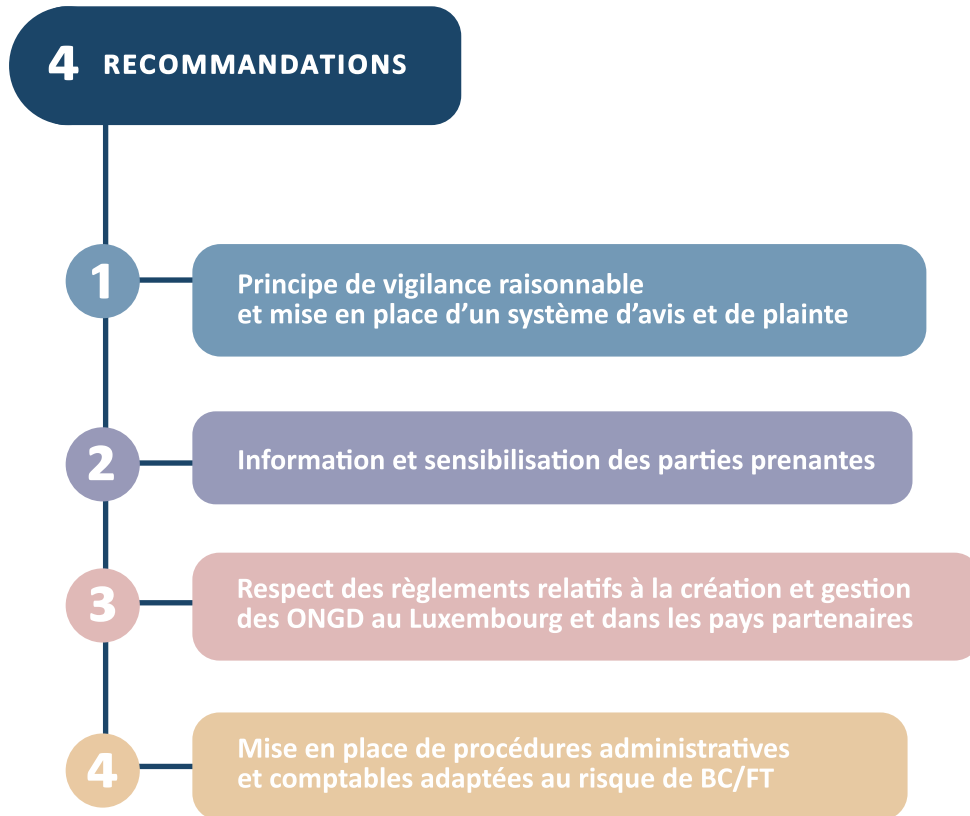
Il incombe aux ONGD un devoir de vigilance par rapport aux risques liés aux transactions financières et celles-ci sont invitées à mettre en place des mesures pour se prémunir d'éventuels abus.

Dans cette fiche pratique nous avons regroupé l'information de base pour avoir une vue d'ensemble des recommandations et mesures à mettre en place au sein de votre organisation.

Si vous désirez approfondir la thématique ou certaines recommandations contenues dans cette fiche, vous pouvez vous référer au [document complet](#).

Pour toute question éventuelle votre personne de contact sera François-Xavier Dupret fx.dupret@cercle.lu

QUELLES MESURES ADOPTER POUR DIMINUER L'EXPOSITION AU RISQUE



1 Principe de vigilance raisonnable et mise en place d'une système d'avis et de plainte

Le principe de vigilance concerne à la fois :

- La connaissance des personnes avec lesquelles nous sommes en relation de partenariat ou celles avec lesquelles nous avons des relations de travail et des relations financières.
- Le suivi des transactions financières liées à notre organisation et nos actions.

Vous devez donc être vigilants et analyser de manière proactive les flux d'argent vers vos comptes et à partir de vos comptes afin d'y remarquer éventuellement des transferts qui peuvent être sujets à soupçons.

Vous et vos partenaires devez être capables de tracer et documenter les transferts d'argent effectués dans le cadre des programmes et projets. Vous devez vous assurer que l'argent est dépensé conformément à ce qui était prévu dans les projets et programmes. Pour les pays à risque et ceux où une surveillance renforcée est demandée,¹ il est recommandé d'assurer le suivi des flux d'argent vers les bénéficiaires finaux et d'adopter des procédures adaptées au risque plus élevé. (voir point 4 ci-dessous)

Le principe de l'obligation de déclaration d'opérations suspectes s'applique à tous les salariés et administrateurs de l'ONG. Il est donc primordial d'avoir une procédure d'avis et de plainte connue de tous pour faire remonter les informations concernant des actions suspectes. Toute personne au sein de l'organisation au Luxembourg et dans le pays où sont mis en œuvre les projets doivent savoir qui contacter en cas de soupçon de fraude ou d'irrégularité.

2 Information et sensibilisation des parties prenantes

Information et sensibilisation au sein de votre organisation et dans le cadre de vos partenariats Sud

Le personnel, les bénévoles et le conseil d'administration de votre organisation doivent être informés sur les recommandations liées au LBC/FT. Vos partenaires doivent également être sensibilisés sur le sujet et doivent connaître leur devoir de vigilance.

Le dialogue avec les institutions financières concernant votre fonctionnement, les virements internationaux et activités de récolte de fonds de votre organisation

Il est important que les ONGD entrent de manière proactive en conversation avec leurs banques. Il s'agit là de faire connaître votre travail et fonctionnement auprès de votre banque. Pour cela vous pouvez solliciter un rendez-vous avec votre chargé de clientèle et/ou un responsable compliance LBC/FT. Il est également recommandé d'informer votre institution bancaire sur des transactions financières importantes vers des zones à risques et qui pourraient éveiller les soupçons.

¹ Les juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées sont : La Corée du Nord et l'Iran (Mars 2022) et les juridictions soumises au processus de surveillance renforcé du GAFI (Mars 2022) : Albanie, Barbade, Burkina Faso, Emirats Arabes Unis, Cambodge, Haïti, Îles Caïmans, Jamaïque, Jordanie, Mali, Malte, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippines, Sénégal, Soudan du Sud, Syrie, Turquie, Ouganda et Yémen (Mars 2022)
Source : <https://www.cssf.lu/en/Document/circular-cssf-22-801/>

3

Respect des règlements relatifs à la création et gestion des ONGD au Luxembourg et dans les pays partenaires

Voici quelques recommandations et obligations que la plupart des ONGD suivent déjà :

Les ONG doivent s'assurer de respecter de principes de base de gestion d'une organisation conformément à la [loi des ASBL](#), et de se soumettre à l'obligation déclarative des membres du conseil d'administration au [registre des bénéficiaires effectifs](#). (Voir instructions préparées par le Cercle)

Les ONGD doivent se conformer aux exigences de redevabilité demandées par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et particulièrement les exigences concernant, la gestion des comptes et le suivi des projets, les audits et évaluations à réaliser dans le cadre de la gestion des projets par vos partenaires. Le respect de ces exigences permet de limiter les risques d'abus.

Il est important de prendre en considération toutes les exigences et recommandations contenues des nouvelles conditions générales du MAEE notamment le nouveau point concernant la fraude, le détournement de fonds et financement du terrorisme :

« Fraude, détournement de fonds, financement du terrorisme

En cas de doutes ou de suspicion de fraude, de détournement de fonds ou de financement de terrorisme, il convient de contacter immédiatement le Service de police judiciaire par téléphone au +352 244 60 6301 ou par email à spj@police.etat.lu.

Si la fraude ou le détournement de fonds est avérée et concerne des projets ou programmes cofinancés par le MAEE, l'ONGD est obligée d'en informer le MAEE dans les meilleurs délais. Elle devra fournir au MAEE des détails sur le montant en cause, sur les mesures déjà entreprises, ainsi que des mesures qu'elle entend prendre pour prévenir à l'avenir de telles situations. Par ailleurs, l'ONGD signataire du contrat, qui est responsable de son partenaire local sur place, doit rembourser la part MAEE concernée au Ministère.² »

Dans les pays où travaillent vos partenaires

Là également vous devez vous assurer que les partenaires respectent les lois existantes dans le pays quant à la bonne gestion des associations et si possible qu'elles sont enregistrées auprès des autorités compétentes.

² CONDITIONS GENERALES REGISSANT LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LE MAEE ET LES ONGD Septembre 2021, page 6. [Site du MAEE](#)

4

Mise en place d'un système administratif et comptable adapté au risque LBC/FT

Afin de diminuer les risques d'abus liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme il est important d'adopter des pratiques de gestion financière et comptable fiables et transparentes.

Voici les recommandations principales :

- 1) Tenir la totalité des avoirs de l'association sur des comptes bancaires
- 2) Limiter le nombre d'instruments de paiement
- 3) Réaliser régulièrement des audits financiers des comptes et enregistrer les comptes au RCS
- 4) Définir des procédures pour la gestion financière et comptable dans un règlement financier interne qui formalisera l'engagement des dépenses, les autorisations de paiement et le contrôle des opérations.
- 5) Limiter le nombre de personnes ayant accès aux moyens de paiement et séparer les fonctions de soumission et de validation des paiements.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets

Vous devez vous assurer que l'argent envoyé vers vos partenaires sera utilisé tel que convenu dans le cadre de la convention de partenariat et du projet/accord-cadre.

Il est important que dès le début de votre relation partenariale, vos partenaires marquent leur accord pour mettre en place des procédures de gestion des fonds transparentes, détaillées et fiables.

Pour les projets qui sont mis en œuvre dans des pays à haut risque ou sous surveillance renforcée

Le suivi des transferts d'argent doit se faire jusqu'au bénéficiaires finaux et il est recommandé de contrôler si les bénéficiaires des fonds ne sont pas sur des listes de gel des avoirs. Pour en savoir plus sur les mesures à prendre dans ces pays [veuillez-vous référer au guide.](#)